



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-69**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG45**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-69**
Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG45**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu les articles R.135-1 à R.135-10 du code général de la fonction publique,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) en sa séance du 21 septembre 2026,

L'article L.135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP) impose à l'ensemble des employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Initialement prévu par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, ce dispositif est désormais régi par les articles R.135-1 à R.135-10 du CGFP et prévoit notamment :

- le recueil des signalements,
- l'orientation des victimes vers les services d'accompagnement compétents,
- l'orientation vers les autorités compétentes afin d'assurer la protection fonctionnelle et le traitement des faits signalés.

En application de l'article L.452-43 du CGFP, les centres de gestion peuvent mettre à disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Comme tout employeur public, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir est tenu de disposer d'un tel dispositif pour ses propres agents.

Afin de garantir l'impartialité, la confidentialité et la neutralité du traitement des signalements, le Centre de gestion a fait le choix d'externaliser ce dispositif auprès du Centre de gestion du Loiret (CDG45), qui a ouvert son dispositif aux autres centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

Par délibération n°2025-D-08 du 3 avril 2025, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a adhéré au dispositif externalisé proposé par le CDG45 à compter du 1^{er} avril 2025.

La convention correspondante étant arrivée à échéance le 30 juin 2026, il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG45 a de nouveau retenu le prestataire QUALISOCIAL pour assurer l'externalisation du dispositif de signalement.

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et l'employeur. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement,

- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, l'établissement s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement. La tarification est fixée à **210 €** pour la strate allant de 31 à 50 agents, correspondant au Centre de gestion.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat. Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne au CDG28. Ce référent se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

L'établissement règlera le coût de ce qu'il souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90 €
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120 €
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150 €
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90 €
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120 €
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950 €
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950 € / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950 € / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels/observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950 € / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450 €
Webinaire de 2h	Forfait	800 €

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion au dispositif de signalement externalisé proposé par le centre de gestion de Loiret,
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2026, jusqu'au 30 juin 2029, telle qu'elle est jointe en annexe, ainsi que tous les actes à intervenir en lien avec l'exécution de la présente (avenants, courriers...),
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à informer l'ensemble des agents du CDG28 de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès,

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement au dispositif de signalement externalisé proposé par le centre de gestion de Loiret,
- D'autoriser le Président à signer la convention qui sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2026, jusqu'au 30 juin 2029, telle qu'elle est jointe en annexe, ainsi que tous les actes à intervenir en lien avec l'exécution de la présente (avenants, courriers...),
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à informer l'ensemble des agents du CDG28 de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**

La publication le : **29 SEP. 2026**

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET